

Charte de la Commune Nouvelle AUDIERNE-ESQUIBIEN

*Modifiée suite aux remarques
des Conseils Municipaux du 8 Juillet 2015*

**Projet de charte élaboré par le groupe de travail composé de :
Joseph Evenat, Didier Guillon, Joëlle Colloch, Philippe Laporte, Brigitte Preissig,
Yves Cariou, Alain Daniel, Michel Collorec, Gérard Mével.**

PRINCIPES FONDATEURS

Les communes d'AUDIERNE et d'ESQUIBIEN ont réfléchi ensemble à un avenir commun. Leur proximité géographique, culturelle et sociale renforce cette volonté de partage et de développement conjoint.

La présente charte a pour objet d'acter l'esprit qui anime les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui doivent s'imposer aux élus qui seront en charge de la gouvernance tant de la Commune Nouvelle que des communes déléguées :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire viable, cohérent et consensuel avec un champ d'action plus vaste et plus efficace que celui des communes d'origine, et ce, dans un souci constant de préserver leur identité et leurs spécificités.
- Assurer dans chaque commune le maintien des services publics de proximité notamment les mairies, les écoles, la Poste... Cet engagement commun permettra de garantir aux habitants un cadre de vie accueillant et sécurisant. La vie locale s'en trouvera enrichie au niveau associatif, culturel et sportif.
- Renforcer la représentation du territoire et de ses habitants en pesant plus fortement auprès de l'Etat, des collectivités locales et des EPCI.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Offrir à chaque habitant une parfaite équité d'accès aux services publics et une égalité de traitement.

Exemples :

- Par la mise en commun des moyens, la mutualisation des achats de fournitures et des matériels, la mise en place de projets communs.
- Par l'optimisation de la restauration scolaire, des études et des activités périscolaires.
- Par l'assurance de l'égalité de moyens pour chacun des élèves du territoire : uniformisation progressive des dotations aux élèves.

Mettre en commun et rationaliser les moyens

➤ **une gestion administrative unique**

La Commune Nouvelle est dotée d'un budget de fonctionnement et d'investissement établi conformément au CGCT. En 2016, il sera élaboré sur les bases chiffrées 2015 des budgets des deux communes.

La Commune Nouvelle perçoit les taxes communales. Une convergence des taux sera organisée à partir de 2017.

Dès 2016 :

- la Commune Nouvelle bénéficie des différentes parts de la Dotation Forfaitaire des communes (Dotation Globale de Fonctionnement).
- La Commune Nouvelle est éligible à la dotation de péréquation communale dans les conditions de droit commun.
- La Commune Nouvelle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA (Fonds de Compensation TVA).

- **des services à la population maintenus et développés dans chaque commune grâce à la mutualisation du personnel**

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la Commune Nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Le personnel est géré sous l'autorité du maire de la Commune Nouvelle. Il reste affecté à sa commune d'origine et peut intervenir selon les besoins du service sur l'une ou l'autre des communes. Afin de permettre le fonctionnement des communes déléguées, la Commune Nouvelle mettra à disposition de la commune déléguée le personnel qui devra lui permettre d'exercer ses compétences. Le service public de proximité continuera prioritairement d'être assuré par les mêmes agents communaux, dans chacune des deux communes.

- **Les infrastructures et bâtiments communaux, les équipements sportifs et culturels sont mutualisés ainsi que leur maintenance.**

Tous les biens mobiliers et immobiliers des communes, ainsi que le matériel, sont affectés (transfert des actifs des deux collectivités) à la Commune Nouvelle qui en dressera l'inventaire.

Mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins de la population

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, il est constitué un Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal désigne un nouveau conseil d'administration du CCAS de la Commune Nouvelle.

Les membres élus sont répartis ainsi :

- le maire de la commune nouvelle (membre de droit),
- deux élus de chaque commune historique,
- deux personnes qualifiées, non élues, de chaque commune historique, nommées par Le Maire.

Les membres des ex-CCAS des communes fondatrices siègent, pendant la période transitoire, au sein de comités consultatifs représentant les communes déléguées. Ceux-ci ont un rôle d'avis et de proposition auprès du CCAS de la Commune Nouvelle.

Conserver la vie associative

Chaque commune garde une communauté de vie et d'animation locale.

Les manifestations traditionnelles et propres à chaque commune sont maintenues en l'état et gérées par la commune déléguée (fêtes diverses...)

Tous les projets d'animation sur le territoire de la commune déléguée restent de la compétence de la commune déléguée.

Se doter d'une politique d'aménagement du territoire efficace et cohérente

➤ Soutenir l'activité économique, agricole et touristique

La Commune Nouvelle s'attache à préserver et développer l'activité économique (industrie, artisanat, commerce, agriculture, maritime, tourisme...) de son territoire en partenariat avec la Communauté de Communes dans le respect des compétences de chacune.

➤ Développer l'habitat avec la mise en œuvre d'un document unique d'urbanisme dans le respect du patrimoine local

La Commune Nouvelle a compétence en matière d'urbanisme et procédera dès sa création, à la réalisation d'un document d'urbanisme commun à tout le territoire de la Commune Nouvelle.

Ce document sera élaboré sur la base des documents existants en concertation avec les élus des communes déléguées.

Dans l'attente de l'approbation de ce document unique, les règles d'urbanisme dépendent du document d'urbanisme en cours dans chaque commune déléguée, soit :

- pour la commune d'Audierne : Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 Mai 2006.
- pour la commune d'Esquibien : Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 décembre 2001.

Le service de l'urbanisme de la Commune Nouvelle se tient au siège de celle-ci et instruit l'ensemble des demandes du territoire.

Par dérogation à la présente charte :

La Commune d'Esquibien est liée conventionnellement à la Commune de Plouhinec, dans le cadre de l'instruction des dossiers d'urbanisme, jusqu'au 31 décembre 2016.

Chaque dossier est soumis à l'avis du Maire de la commune déléguée et approuvé par le Maire de la Commune Nouvelle.

La compétence « Gestion du Domaine Public » (arrêtés temporaires ou permanents en lien avec le domaine public) relève de la Commune Nouvelle.

Ils sont consignés dans un recueil des actes administratifs, à compter de la création de la Commune Nouvelle.

- **Faciliter le transport des habitants (particulièrement pour les jeunes et les personnes âgées) pour lutter contre l'isolement et assurer l'accès aux équipements présents sur le territoire.**

Renforcer la citoyenneté

Les commissions municipales sont ouvertes à tous les habitants de la Commune Nouvelle, hormis les comités consultatifs des communes déléguées.

La Commune Nouvelle

La Commune Nouvelle est substituée aux communes pour toutes les délibérations et les actes ainsi que pour l'ensemble des biens, droits et obligations ;

Elle se substitue aux communes déléguées dans les syndicats dont elles étaient membres.

Tous les personnels municipaux sont rattachés à la Commune Nouvelle.

➤ **Le siège de la Commune Nouvelle**

Le siège de la Commune Nouvelle est situé au 12, quai Jean Jaurès à Audierne.

➤ **Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle**

- Le Maire : il est élu par les membres du conseil municipal. Il ne peut cumuler ses fonctions avec celle de maire délégué.

Par dérogation, le Maire d'une commune historique en fonction au moment de la création de la Commune Nouvelle, devient de droit maire délégué, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil Municipal (article L 21 13- 12-2 du CGCT).

Les fonctions de maire de la Commune Nouvelle et de maire délégué sont donc incompatibles, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions ci-dessus.

- Les Adjointes et conseillers municipaux en place dans les deux communes sont maintenus dans leurs fonctions au sein de la Commune Nouvelle pendant la période transitoire.

38 conseillers municipaux siègent au conseil municipal de la Commune Nouvelle.

Après le renouvellement des Conseils Municipaux prévu en 2020, le nombre de conseillers municipaux sera fixé conformément aux dispositions du CGCT à 29 membres.

➤ **Ressources**

La Commune Nouvelle bénéficie de la fiscalité communale. Les taxes communales sont soumises à une intégration fiscale sur décision du conseil municipal de la Commune Nouvelle. En ce qui concerne la DGF, la Commune Nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes. La Commune Nouvelle est éligible aux dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun. Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement de l'année en cours.

➤ **Compétences**

Les compétences de la Commune Nouvelle sont celles dévolues par la loi, étant précisé que certaines compétences peuvent faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée. Cette dernière doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées à la Commune Nouvelle qui conserve la responsabilité de la compétence déléguée. Ainsi, la Commune Nouvelle aura une compétence générale.

La Commune Déléguée

La loi prévoit la création de plein droit de Communes Déléguées dans la totalité des anciennes communes. Chaque commune déléguée conserve le nom et les limites territoriales des anciennes communes. Ainsi les noms Audierne et Esquibien sont conservés de par la loi.

➤ **Le rôle de la Commune Déléguée**

Le rôle de la commune déléguée correspond au dispositif de la loi Paris-Lyon-Marseille (maire et conseil d'arrondissement) (loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Lyon, Marseille, et des établissements publics de coopération intercommunale).

Chacune des communes déléguées conserve son secrétariat et son accueil.

La mairie d'Esquibien conserve son Agence Postale Communale.

➤ **Le Conseil Communal de la Commune Déléguée**

Chaque Commune Déléguée est dotée d'un conseil communal composé d'un maire délégué qui peut cumuler cette fonction avec celle d'adjoint de la Commune Nouvelle sans pouvoir toutefois en cumuler les indemnités.

La compétence du maire délégué est définie par la loi : il est officier d'état civil et officier de police judiciaire (comme le maire de la Commune Nouvelle). Il rend un avis sur les décisions d'urbanisme, permissions de voirie, projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles, réalisés par la Commune Nouvelle. Il peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la Commune Nouvelle.

➤ **Ressources financières des Communes Déléguées**

Chaque commune déléguée dispose d'une dotation annuelle de fonctionnement comprenant une dotation de gestion locale propre, arrêtée par le conseil municipal de la Commune Nouvelle lors du vote du budget général. Cette dotation est déterminée sur les bases du budget de fonctionnement de la commune déléguée avant regroupement, déduction faite du poste frais de personnel et des charges financières qui sont légalement pris en charge par le budget général de Commune Nouvelle en accord avec le conseil communal de la commune déléguée.

La dotation pourra en outre intégrer des investissements au profit des équipements de proximité, gérés par la commune déléguée.

L'affectation des bâtiments communaux ainsi que le choix des locataires des logements communaux et du montant des loyers restent de la compétence de la commune déléguée.

Un état spécial, annexé au budget de la Commune Nouvelle retrace les dépenses et recettes de chaque commune déléguée.

➤ **Compétences**

Les compétences de la commune déléguée sont celles dévolues par la loi et qui ont fait l'objet d'une délégation particulière de la part de la Commune Nouvelle

Engagements pour le mandat 2016-2020 et révision de la charte

Engagements pour le mandat 2016-2020

- La Commune Nouvelle fera sienne des projets préexistants ou projetés de chaque commune historique.
- Maîtriser la pression fiscale.
- Contrôler l'endettement.

Révision de la charte

Cette charte a été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle représente la conception que se font les élus des deux communes fondatrices du regroupement de communes.

La présente charte a été adoptée par les conseils municipaux des communes fondatrices. Cette charte a et aura valeur d'engagement moral pour les élus de la Commune Nouvelle.

Glossaire :

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

FCTVA : Fonds de Compensation TVA

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale